

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC :
CONTRAT DE LOCATION AVEC
L'ASSOCIATION BGE LIMOUSIN**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2021-D- 48

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de location passé avec l'association BGE Limousin, sise 25 CRS Jean Pénicaud à Limoges, pour la mise à disposition du bureau B4 (30,60 m²) de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Article 2 – La location est consentie à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 3 ans renouvelables moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 127,50 € HT. L'occupant devra en plus s'acquitter des charges locatives mensuelles fixées à 56,10 € HT.

Article 3 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à un mois HT de loyer sera acquitté par l'association.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 3 février 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **03/02/2021**
Publié ou notifié,
Le **03/02/2021**